

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 2022.51

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 29 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES**

**Exposé :**

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances de 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau de celui appliqué sur le territoire communal en 2019, les

communes ne se prononcent donc plus que sur le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases d'imposition de taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ayant été notifiées à la commune, le produit de taxe d'habitation des locaux non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants ...) ainsi que la contribution au titre du coefficient correcteur, le Conseil municipal peut se prononcer sur le taux applicable à chaque taxe.

A taux constant, le produit fiscal global serait de 2 622 863 €.

Le scénario adopté en débat d'orientations budgétaires 2020 prévoyait une hausse de fiscalité de 5% pour l'année 2022. En effet, la population de la commune croît régulièrement pour atteindre dans quelques années le seuil des 10 000 habitants, ce qui aura pour effet l'apparition de nouveaux besoins de la part de la population. Il apparaît nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui le développement des services publics en conséquence.

Deux impacts :

- au niveau du fonctionnement des services, des recrutements nécessaires et une augmentation du régime indemnitaire proposé par la commune pour la rendre plus attractive en termes d'emploi ;
- au niveau de l'aménagement urbain, un plan pluriannuel d'investissement ambitieux répondant aux besoins de la population au sein duquel se trouvent la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le nouveau éco quartier gratian, l'aménagement du cœur de ville (construction d'un foyer municipal, l'extension et l'aménagement du parc, la création d'un bar brasserie), l'extension de l'Hôtel de ville avec pour but la centralisation des services...

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2022 pour la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 5% comme prévu au rapport d'orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la fixation des taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 40.86 %
- Taxe foncière (non bâti) : 55.67 %

**Article 2** : sur la base de ces taux, le produit fiscal global prévisionnel 2022 sera de 2 839 781 €.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produit 2022 attendu
TH hors TH résidences principales		6.35 %	28 327 €
TFPB	11 124 000	40.86 %	4 545 266 €
TFPNB	12 500	55.67 %	6 959 €
Coefficient correcteur			- 1 740 771 €
			<b>2 839 781 €</b>

Le Maire,



Gérard ANDRE